



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

JANVIER 2022

NUMERO SPECIAL N°16

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET.....	2
<i>Arrêté n° 2022-06-SIDPC du 21 janvier 2022 prorogeant l'arrêté n°2021-82-SIDPC interdisant l'activité de danse lors des rassemblements festifs et la tenue de rassemblements musicaux type teknival, rave ou free-party organisés dans le département de la Manche.....</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n°PAEFPS/2022/002/SIDPC du 26 janvier 2022 portant organisation d'un jury de certification d'une unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Manche.....</i>	<i>2</i>

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2022-06-SIDPC du 21 janvier 2022 prorogeant l'arrêté n°2021-82-SIDPC interdisant l'activité de danse lors des rassemblements festifs et la tenue de rassemblements musicaux type teknival, rave ou free-party organisés dans le département de la Manche

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que dans son avis du 22 novembre 2020, le Haut Conseil de Santé Publique souligne que les risques de contamination sont liés aux paramètres de brassage de la population, à la densité de population dans un lieu, au temps de contact avec des personnes potentiellement contaminées et à la ventilation des locaux ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à prévenir tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion, notamment dans l'espace public ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir les menaces sur la santé de la population ;

Considérant qu'en application de l'article 1er du décret n° 2021-699 modifié susvisé, le préfet est habilité à rendre obligatoire le port du masque lorsque les circonstances locales le justifient ;

Considérant qu'au 21 janvier 2022, le taux d'incidence était de 2294 cas pour 100 000 habitants dans le département; qu'il était de 1731 cas pour 100 000 habitants au 13 janvier 2022 ;

Considérant qu'au regard des impératifs de santé publique et des circonstances locales, il y a lieu d'imposer le port du masque sur certains territoires de la Manche ou lors d'événements à forte densité ;

Considérant qu'une forte densité de population et des contacts prolongés sont des facteurs pouvant favoriser la propagation du virus ;

Art. 1 : L'arrêté n°2021-82-SIDPC du 30 décembre 2021 est prorogé jusqu'au mardi 15 février 2022.

Art. 2 : Le Directeur de cabinet, les sous-Préfets d'arrondissement, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Manche, le Directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, l'ensemble des Maires du département de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera transmise au procureur de la République territorialement compétent.

Signé : Le préfet de la Manche, Frédéric PERISSAT



Arrêté n°PAEFPS/2022/002/SIDPC du 26 janvier 2022 portant organisation d'un jury de certification d'une unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Manche

Art.1: Une unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » va être organisée par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Manche à Saint-Lô du 17 au 28 janvier 2022. L'examen des dossiers et les certifications auront lieu le vendredi 28 janvier 2022 à 17 h au Centre de secours de Beaumont Hague commune de la Hague.

Art. 2 : La présidence du jury de certification sera assurée par : M. Philippe ASSELINE, SDIS, Saint-Lô

Les membres du jury désignés ci-après assisteront le président :

- PEIFFER Hubert – médecin
- DUCHEMIN Frédéric – formateur de formateurs
- THORAL Dominique – formateur de formateurs

Suppléant :

- BERGINIAT Norbert – médecin
- LALOI Emmanuel – formateur de formateurs
- NISS Adrien – formateur de formateurs

Art. 3 : En cas d'empêchement du médecin, il est possible de le remplacer par un autre médecin. Il en est de même pour un autre membre du jury.

Art. 4: Les instructeurs, membres de jury, doivent être recyclés.

Signé : Pour le préfet, le directeur de cabinet – François FLAHAUT

